

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrice LAURENT, Michel LABOURDETTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christian LÉCHIT, Philippe GARCIA, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Nadia GRAMMONTIN, Didier REY, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Francis LAYUS, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Henri POUSTIS, Michel LAURIO, André CASSOU, Maïthé MIRASSOU, Michel BARBÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS, MM. Louis COSTEDOAT, Jean-Luc MARTIN.

OBJET : ASSAINISSEMENT PLUVIAL - ETUDE DES CAPACITES DU COLLECTEUR PLUVIAL DE L'AVENUE DE LA GARE A ARTIX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARTIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE A UNE ETUDE SUR LE BASSIN DE COLLECTE D'UNE CANALISATION PLUVIALE

La ville d'Artix projette l'extension de son cimetière sur un terrain privé communal, bordé à l'est par l'avenue de la gare. Cette opération s'avère d'une extrême urgence, les disponibilités d'emplacements étant désormais très faibles pour les inhumations à venir. Il est également prévu la réalisation d'un parking de 25 places, associé à ce cimetière, toujours sur le domaine privé de la commune.

La présence à faible profondeur de la nappe d'accompagnement du Gave de Pau impose la plus grande prudence pour le traitement des eaux pluviales dans le cadre de cette opération. Par ailleurs, un bassin strictement d'infiltration associé au pôle santé de compétence communautaire est situé immédiatement à l'amont du projet. Il fonctionne actuellement très bien, y compris lors de gros abats d'eau. Cela a été vérifié encore récemment. Toutefois, un tel ouvrage reste exposé au risque de colmatage avec le temps et surtout, la percolation efficace constatée pourrait avoir des conséquences sur la nappe alluviale lorsque le cimetière sera réalisé. Enfin, toujours dans ce même secteur amont, un projet de résidence « senior » pourrait voir le jour.

Ces projets associés au fonctionnement des ouvrages existants conduisent à la nécessité d'une étude zonée dans ce secteur, et ce pour éviter de se diriger vers des solutions hâtives dont on ne cernerait pas la réelle efficacité et utilité. Cette étude a donc pour objet d'optimiser les conditions de collecte des eaux pluviales et de vérifier les capacités du collecteur situé à l'aval sous l'avenue de la gare (diamètre 600 mm), de compétence communautaire.

Dans ces conditions, et au regard du montant prévisionnel de cette expertise hydraulique (pas d'obligation de publicité), il a été décidé d'un commun accord de la confier au bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine (HEA). Ce prestataire est déjà intervenu sur la commune pour des sujets d'hydraulique urbaine et a une connaissance précise du réseau pluvial et de son fonctionnement.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude qui concerne la capacité d'un réseau pluvial sous voirie. Le délai d'exécution de l'étude est de 2 mois. Son coût est de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

A l'analyse des faits générateurs de l'étude, la commune participera pour moitié à son coût, soit 2 250 € HT (2 700 € TTC). Les modalités du reversement de la commune vers la communauté de communes sont précisées dans le cadre d'une convention.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune d'Artix et la communauté de communes de Lacq-Orthez selon les conditions définies dans le projet annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2017